

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
6 novembre 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 6 novembre 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Hugues Ouellet
Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

132-2023

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAUX

133-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du 2 et 24 octobre 2023, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

134-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 novembre 2023, pour un montant de quarante-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-seize et soixante-dix-neuf (49 796.79 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant d'un-mille-trois-cent-onze et quatre-vingt-douze (1 311.92 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de douze-mille-six-cent-soixante-dix et soixante-quatre (12 670.64 \$) incluant un montant cinq-milles-trois-cent-quatre-vingt-seize et dix-neuf (5 396.19 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

OBV-APPUI ET SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET *LACS EN VILLÉGIATURE*

135-2023

Attendu que l'OBV déposera un projet « **Lacs en villégiature : vers des actions concertées pour l'amélioration de la qualité de leur eau** » au programme de Soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du MELCCFP :

Attendu que Le projet lacs en villégiature : vers des actions concertées pour l'amélioration de la qualité de leur eau est un projet où l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) sera le coordonnateur et le maître d'œuvre :

Attendu que le Lac Michaud, situé sur notre territoire fait parti des 10 lacs qui ont été sélectionnés :

En conséquence, il est résolu unanimement que :

Le conseil de la municipalité de St-Noël appuie l'OBV dans son projet *Lacs en villégiature* et s'engage à participer financièrement pour un montant de 500 \$.

DON-ALBUM DES FINISSANTS (EPASO)

136-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

De verser un don de 50 \$ pour l'album des finissants de l'EPASO (Polyvalente Amqui)

DON-MOISSON VALLÉE (PANIERS DE NOËL)

137-2023

Il est résolu unanimement :

De verser un don de 100 \$ à l'organisme Moisson Vallée pour les paniers de Noël 2023.

IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

138-2023

Il est résolu unanimement :

D'accepter l'offre du service de l'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour l'identification des îlots de chaleurs urbains dans le plan d'urbanisme en vertu du projet de Loi 67, au coût de 1 169.37 \$.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

139-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'offre du service de l'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour modifier l'identification des espaces susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales et modifier le plan de zonage éolien au coût de 1 212.68 \$.

PROJET D'ÉTUDE – GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPEE

140-2023

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

Que la municipalité de St-Noël adhère au projet d'étude de faisabilité relativement à la gestion documentaire regroupée.

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LA CONTINUATION DU SERVICE DE COLLECTE

141-2023

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement # 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par contrat jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);
- CONSIDÉRANT le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'autoriser la signature d'une entente avec la MRC de La Matapédia pour la continuation de l'application de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024
142-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances régulières pour l'année 2024 et ce, tel que présenté.

MOIS	DATE	HEURE
Janvier	Lundi, 08 janvier	19 h 00
Février	Lundi, 05 février	19 h 00
Mars	Lundi, 04 mars	19 h 00
Avril	Lundi, 1er avril	19 h 00
Mai	Lundi, 1er mai	19 h 00
Juin	Lundi, 06 juin	19 h 00
Juillet	Mardi, 02 juillet	19 h 00
Août	Lundi, 05 août	19 h 00
Septembre	Mardi, 03 septembre	19 h 00

Octobre	Lundi, 07 octobre	19 h 00
Novembre	Lundi, 04 novembre	19 h 00
Décembre	Lundi, 02 décembre	19 h 00

PROJET INTERMUNICIPAL- ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR, D'UN COMPACTEUR ET D'UNE DÉCOUPEUSE

143-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Noël a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, St-Moïse, St-Noël et St-Damase désirent présenter un projet d'achat d'un balai ramasseur, d'un compacteur et d'une découpeuse dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement que :

1. Le conseil de la municipalité de St-Noël s'engage à participer au projet d'achat d'un balai ramasseur, d'un compacteur et d'une découpeuse et à assumer une partie des coûts ;
2. Le conseil de la municipalité de St-Noël accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
3. Le conseil de la municipalité de St-Noël autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
4. Le conseil de la municipalité de St-Noël mandate et autorise M. Gilbert Marquis, maire et Mme Manon Caron, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Noël, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'achat d'un balai ramasseur, d'un compacteur et d'une découpeuse.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

144-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'offre du service de l'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia pour agrandir la zone 37 Cc à même une partie de la zone 41 P au coût de 1 221.10 \$.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

145-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité de St-Noël autorise la présentation du projet de Complexe sportif extérieur au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de St-Noël à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la municipalité de St-Noël désigne Mme Manon Caron directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTION RÈGLEMENT #216-2023

146-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 164-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 164-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$. Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Maire

Directrice générale

NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

147-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unaniment de :

De nommer M. Rock Fillion membre du Comité Consultatif d'urbanisme.

DON SALLE DE QUILLES SAISON 2023-2024

148-2023

Il résolu unaniment de :

De verser une aide financière d'un dollar pour chaque partie jouée en pratique libre au comité de la Salle de Quilles pour la saison 2023-2024.

RENOUVELLEMENT CONTRAT-EMPLOYÉ SERVICE DE DÉNEIGEMENT

149-2023

Il est résolu unaniment de :

Renouveler le contrat de l'opérateur de déneigement M. David Turcotte pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 10 avril 2024 au même conditions inscrites au contrat de la saison 2022-2023. Une clause d'autorisation sera ajoutée à son contrat.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

150-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unaniment :

De lever la séance à 21 h 15.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire